



GAMBETTA

01 47 97 69 93

www.ecf-gambetta.fr

FACEBOOK : @ECFGAMBETTA



FORMULE PERMIS B

FORMATION ACCELEREE

1^{ERE} INSCRIPTION

1 174 €*

FORMULE COMPRENANT

- ▶ 1 Pochette Pédagogique (Guide pratique de la conduite & une fiche de suivi)
- ▶ 3 heures de formation sur simulateur avec formateur
- ▶ 22 leçons de conduite de 45mn (+ 25 x 45mn d'écoute pédagogique)
- ▶ 1 Examen Blanc
- ▶ 1 Accompagnement à l'examen de Conduite

INFORMATIONS & CAS PARTICULIERS

- ▶ Frais d'accompagnement en cas d'échec à l'examen de conduite : 64€
- ▶ Examen blanc supplémentaire : 49€
- ▶ leçon de conduite supplémentaire : 48€
- ▶ 1 RDV Préalable de 2h : 100€

POUR LES ELEVES VENANT D'UNE AUTRE ECOLE DE CONDUITE

- ▶ frais de dossier et de gestion administrative de 150€
- ▶ un bilan de conduite de 1h30 de 96€
- ▶ 3 photos d'identité de face sur fond blanc conformes à la réglementation en vigueur
- ▶ 4 Enveloppes timbrées, non libellées au format A5, 50g prioritaires avec suivi
- ▶ Votre dossier à récupérer impérativement auprès de votre ancienne école de conduite comprenant : le CERFA 02 + livret d'apprentissage

* il vous sera demandé un acompte de 600 € à l'inscription et le solde à la 12^{ème} leçon de conduite.

TOUTE LECON NON DECOMMANDEE 48h A L'AVANCE SERA DUE

Tarif en vigueur applicable du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016



Tél. : 01.47.97.69.93 - fax : 01.47.97.77.93 - www.ecf-gambetta.fr

SARL au capital de 7623€ - SIRET 319 747 119 00026 - Agr E 0107528780 NAF 8553Z

CONTRAT DE FORMATION B

En application de l'article R 245-2 du Code de la route

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : L'Ecole de Conduite ECF informe son élève que :

- 1) Le Groupe ECF dont elle est adhérente indépendante, a souscrit à la date de signature du présent contrat, une garantie financière, à hauteur de 30% de son chiffre d'affaires annuel (Permis B et Conduite Accompagnée), par Groupama Assurance-Crédit ayant son siège à Paris (75008) 8-10, rue d'Astorg ; contrat de garantie financière n°4071 1373, prenant effet le 1er octobre 2005.
- 2) En terme de responsabilité civile, elle est assurée, dans le respect de l'article L 211-1 du code des assurances, auprès de la compagnie - N° de police

Objet du contrat : Le présent contrat a pour objectif la formation à la conduite automobile de Mademoiselle Laura MAZURIE en vue de sa préparation aux épreuves de l'examen du permis de conduire de la catégorie B.

Evaluation de l'élève et tarif

L'évaluation du niveau de l'élève a été effectuée en date du

Elle a déterminé un nombre prévisionnel d'heures de formation (voir annexe au contrat), précision étant faite que ce chiffre n'a pas de valeur contractuelle et qu'il est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse en fonction de la progression pédagogique de l'élève.

Le programme et le déroulement de la formation sont conformes aux objectifs du Programme National de Formation (PNF).

L'école de conduite ECF s'engage à appliquer une pédagogie visant l'atteinte des objectifs définis dans le livret d'apprentissage remis personnellement à l'élève.

Modalités de règlement

Les règlements s'effectueront comme suit : **VOIR ANNEXE CONTRAT**

Le présent contrat est complété par les conditions particulières figurant en pages 2.

Fait à PARIS le _____ en deux exemplaires.

L'établissement d'enseignement :

Nom - Prénom
Cachet et signature

L'élève ou son représentant légal :
Lu et approuvé

Conditions Générales

- 1) - Les formations assurées par l'école sont conformes au Programme National de Formation à la conduite et aux diverses réglementations en vigueur.
- 2) - L'Agence ECF s'engage à fournir à l'élève toutes informations, documentations et tous ouvrages nécessaires. En cas d'interruption des cours, ces éléments ne seront pas remboursés et lui resteront acquis.
- 3) - L'Agence ECF s'engage à dispenser une formation théorique et pratique qui permettra à l'élève de passer dans les meilleures conditions les épreuves de l'examen du permis de conduire. En contrepartie, l'élève s'engage à suivre assidûment tous les cours et programmes prévus à cet effet, dans le respect du calendrier des séances de formation établi avec l'Agence ECF.
- 4) - L'élève mandate son Agence ECF pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'Administration. Le dossier de l'élève lui est personnel. Il ne pourra lui être restitué que sur sa demande et en main propre. En aucun cas, il ne pourra être remis à une tierce personne, sauf si cette dernière est munie d'une autorisation écrite et signée par lui.
- 5) - Afin de faciliter les démarches administratives, l'élève est informé, dès son inscription à l'Agence ECF des pièces d'état civil et autres qu'il doit fournir en vue de la constitution de son dossier d'examen en Préfecture. Un retard dans la fourniture de ces documents pourrait remettre en question ou retarder un examen, ce dont l'Agence ECF ne pourrait être tenue responsable. Le «livret d'apprentissage» réglementaire est fourni à l'élève dès son inscription à l'école qui se charge de l'enregistrement en Préfecture. Il lui est personnel et il s'engage à le garder sur lui pendant tous ses cours et à le présenter à l'examen du Permis de Conduire. A défaut, l'examen ne pourrait avoir lieu et il en serait tenu pour responsable.
- 6) - L'Agence ECF se réserve le droit de contrôle de l'enseignement dispensé, de la bonne tenue du livret d'apprentissage et notamment, de la validation des étapes de formation ainsi que la décision de la présentation aux divers examens. Ceci compte tenu des réglementations en vigueur, des directives des Administrations concernées et de l'appréciation de l'enseignant responsable de la formation de l'élève.
- 7) - L'Agence ECF se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un ou plusieurs cours ou leçons en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée ; soit par suite de mauvaises conditions atmosphériques, défaillances mécaniques, accident survenu à un véhicule, manifestation de rue ; soit pour assurer le bon déroulement des examens. Les cours ou leçons ne pouvant être reportés et déjà réglés seront remboursés.
- 8) - L'Agence ECF ne peut être tenue responsable pour les délais, retards, annulation et report des examens résultant des intempéries, grèves ou maladies sur décision ou carence des Administrations responsables, de même qu'elle ne peut être tenue responsable d'un nombre insuffisant de places d'examens attribuées par l'Administration.
- 9) - Après acceptation d'une date d'examen théorique et (ou) pratique, l'élève sera tenu de se présenter à l'heure et à la date prévues. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir son Agence ECF en respectant un préavis minimal de huit jours ouvrables.
- 10) - En cas d'ajournement, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition que son dossier soit déposé à l'Agence ECF, qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante, que les frais de passage de l'examen soient réglés et que les possibilités d'examen attribuées par l'Administration responsable le permettent.
- 11) - Le tarif des prestations réglées à l'avance n'est pas révisable, ainsi que celui des formations globales, ou faisant l'objet de conventions particulières, dont les prix sont nets et définitifs. Par contre, les tarifs des autres prestations de l'Agence ECF sont susceptibles de modifications sans préavis, sur la décision de la direction et compte tenu de la réglementation en vigueur. Ils s'appliquent dès la date d'application du nouveau tarif affiché conformément à la loi. Sont concernées par cette disposition toutes les formations du type traditionnel faisant l'objet d'un règlement à la prestation et les éventuels suppléments à une formation globale (prévue ci-dessus) ; ces derniers seront facturés au tarif unitaire en vigueur. Dans le cas de formations globales à prix forfaitaires, s'il s'avère, au cours de la formation, et après concertation entre l'élève et le formateur, qu'un certain nombre de prestations supplémentaires soient nécessaires, il sera admis que le signataire de ce contrat est d'accord et qu'il accepte ce supplément de formation, et son coût sans que ledit contrat soit modifié.
- 12) - Conformément aux règles en usage dans la profession, et sauf accord particulier de l'Agence ECF, toute leçon, cours ou rendez-vous d'évaluation non décommandé 48 heures ouvrables à l'avance sera dû. Dans le cas d'une formation globale (formation accélérée, stage, contrat de formation, etc) cette règle s'applique de la même manière et les leçons ou cours ne pourront être reportés et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure ou de cas fortuit (Art. 1.148 du Code Civil) et d'autres cas indiqués à l'article 7 du présent contrat. En cas d'annulation d'une formation globale, pour des raisons autres que celles résultant de la force majeure ou de cas fortuit, l'élève décidant la rupture unilatérale du contrat, le montant total de la formation reste dû à l'Agence ECF mais sans qu'il puisse y avoir lieu à dommages-intérêts.
De même si l'Agence ECF signataire décide de rompre unilatéralement le contrat sans y être légitimement contrainte le remboursement se fera de la manière suivante :
a) En cas de règlement partiel (versement d'arrhes), le montant déjà versé sera restitué conformément à l'article 1590 du Code Civil.
b) En cas de règlement total déjà effectué, le montant sera restitué intégralement en une seule fois et ce, quel que soit le nombre de leçons dont aurait bénéficié l'élève.
A l'inverse, en cas de rupture du présent contrat par l'une ou l'autre des parties pour des cas de force majeure, des cas fortuits, ou d'autres cas prévus à l'article 7 du contrat, les sommes versées à l'Agence ECF seront restituées au prorata des cours ou leçons non effectivement donnés au jour de la rupture. Si le compte de l'élève n'est pas créditeur, les leçons ou cours seront facturés au prorata de ceux dispensés.
- 13) - Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens du Permis de Conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret d'apprentissage à jour des annotations, la Direction de l'Agence ECF se réserve la possibilité de demander le règlement des droits d'examens correspondants.
- 14) - Dans le cas où l'élève bénéficie d'une remise (promotion, parrainage, ou autres...) sur les tarifs de l'Agence, il doit choisir celle qui lui paraît être la plus avantageuse pour lui, le cumul étant impossible.
Pour bénéficier d'une remise accordée par une carte quelconque, l'élève doit en faire état et la montrer au moment de l'inscription pour qu'elle soit prise en compte par l'Agence ECF. Elle doit être en cours de validité.
La remise sera déduite à chaque règlement ou sur le total des sommes dues en fin de formation.
- 15) - Tout compte doit impérativement être soldé au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'examen. Dans le cas contraire, l'Agence ECF se réserve le droit de refuser de présenter le candidat à l'examen. Son dossier pourra être néanmoins remis à l'inspecteur de permis de conduire.
- 16) - Dans le cas où l'élève serait dans l'obligation d'interrompre momentanément ou définitivement ses cours qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à en informer aussitôt l'Agence ECF par écrit.
En cas d'une interruption de plus de six mois et de moins d'un an, et quelles qu'en soient les raisons, l'Agence ECF sera fondée à demander à l'élève (le cas échéant), un réajustement du prix d'origine basé sur le tarif en application au jour de la reprise, pour les prestations restant à fournir.
- 17) - Au-delà d'un an, l'élève sera considéré avoir renoncé à sa formation et ne pourra (sauf accord particulier de la Direction) poursuivre sa formation ou en obtenir le remboursement.
- 18) - Le présent contrat doit obligatoirement être accompagné d'une "fiche info" descriptive de la formation choisie avec ses spécificités.
- 19) - La Direction de l'Agence ECF se tient à l'entière disposition de l'élève pour toutes réclamations ou informations nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.
- 20) - En cas de désaccord entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le litige sera porté devant le Tribunal territorialement compétent, du lieu du siège Social de l'entreprise.